

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il } propriété particulière, et de qui?.....
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune?

Qui l'a pris en location?

Par bail écrit ou location verbale?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance?

Durée du bail?

Faculté de résiliation?

Réparations?

Contributions?

Assurances?

Autres charges?

Faculté de sous-louer?

Prix de location?

Conditions de paiement?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?

Propriété de la commune

7

M^r Moreau de Logieux (Indiv.) Rent

par bail écrit
 au local réparations ordinaires à la commune les réparations
 extraordinaires.

Entrée en jouissance - Année 1909

Le bail est de 3, - 6 - 9 - ans.

Le portier qui veut résilier doit prévenir un an
 d'avance.

Les réparations ordinaires, au compte du locataire.
 Les réparations extraordinaires au compte de la commune.
 Au compte du locataire

au compte du locataire

Il y a faculté de sous-louer.

Le prix de location est de cent vingt francs
 Le paiement se fait, en une seule fois, à la
 saint Michel.

Oui -

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

A quel titre l'occupez-vous?

Quelles sont les conditions de location?

~~Le presbytère actuel est le même qu'avant
 la Séparation - Il appartient à la commune
 Comme sous-locataire~~

~~Le presbytère est loué 120^{fr}. Le locataire a toutes les contributions
 à payer; en plus il a les réparations ordinaires, les réparations
 extraordinaires sont au compte du propriétaire, c'est-à-dire,
 de la commune.~~

